PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 17 octobre 2023 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **lundi seize octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Géraldine DERGELET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, Mme Géraldine DERGELET à M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

. Finances - Budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, Théâtre des Pénitents – Décisions Modificatives 2023/02

. Commande Publique
- **Prestations de service d'assurance - Autorisation du Maire à signer les marchés et les avenants éventuels**
- **Rue Saint-Exupéry - Enfouissement de réseaux - Délégation de maitrise d'ouvrage au SIEL-TE**

. Foncier

- **Projet Gégé - Acquisition de locaux - Vente en l'état futur d'achèvement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Curtieux – Acquisition de terrains auprès du Département – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire.**
- **Rue Saint Exupéry et parking rue République - Alignement - Acquisition auprès de la SCCV Bois d'amour et de la SAS Brunel immobilier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Education Jeunesse et Sports

- **Classes découvertes – Approbation de financement**
- **Aide à la mobilité – Convention avec la Mission Locale – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Loire Forez agglomération - Actualités

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal et au public d'observer une minute de silence suite à l'attentat terroriste d'Arras et en mémoire de Samuel PATY, également victime d'un acte terroriste, il y a tout juste trois ans.

. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 25 septembre 2023.

Délibération n°2023/10/01 – Budget Ville – Décision modificative n°2023/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L2121-29 ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023
BUDGET VILLE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
							Les régularisations concernent :	
							des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes :	
	01	722	fin	Travaux en régie		437 000,00	Travaux en régie	0
1	01	6541	fin	Créances adminses en non-valeur	-5 000,00		Compte à compte	20 000
	01	6542	fin	Créances éteintes	5 000,00		" "	0
2	020	60612	hotelville	Electricité	-900 000,00		Réajustement par rapport aux consommations	1 900 000
	020	60613	hotelville	Chauffage	-200 000,00		Réajustement par rapport aux consommations	580 000
	020	64118	hotelville	Titulaires, prime	140 000,00		Prime "anti inflation " (concerne également les non titulaires)	0
	020	65888	hotelville	Autres charges de gestion	83 000,00		Gaz, dépenses 2022 non réglées solde marché Total	5 000
	01	7391118	fin	Autres restitutions dégrèvement	500,00		Ouverture de crédit	0
	020	673	hotelville	Titres annulés	1 500,00		Complément de crédit	3 000
Chap 042	001	6811	fin	Dotation aux amortissements	600 000,00		Complément de crédit	1 500 000
Chap 042	001	777	fin	Quote part subvention investissement		1 000,00	Complément de crédit	17 000
	023	023		Virement section investissement	713 000,00			8 582 000
SOUS TOTAL					**438 000,00**	**438 000,00**	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT								
							des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes :	
	020	21311	999	Hôtel de ville	21 000,00		Travaux en régie	0
	201	21312	999	Bâtiments scolaires	75 000,00		Travaux en régie	0
	020	21318	999	Bâtiments communaux	282 500,00		Travaux en régie	0
	845	2151	999	Voiries	58 500,00		Travaux en régie	0
Chap041	420	21318	066	Bâtiments communaux	7 000,00		Ecriture opération ordre maison des permanences	0
	420	238	066	Avances		7 000,00	Ecriture opération ordre maison des permanences	0
	322	2141	089	Contructions sur sol d'autrui bâtiment	294 000,00		Stade rugby et vestiaires comptes à comptes	33 612
	322	2145	089	Contructions sur sol d'autrui agencem	-294 000,00		Stade rugby et vestiaires comptes à comptes	434 025
	020	2031	061	Frais d'études	10 000,00		Etudes Château Lachèze	5 400
	254	2031	077	Frais d'études	64 000,00		Ex Gendarmerie, études centre de formation CNAM	0
	025	2116	041	Cimetières	8 000,00		Colombarium, complément crédit	40 000
	511	2128	069	Terrains	35 000,00		Jardin d'Allard, complément de crédit	25 000
	254	21318	077	Bâtiments communaux	68 000,00		Ex Gendarmerie, travaux centre de formation CNAM	0
	322	2141	089	Contructions sur sol d'autrui bâtiment	100 000,00		Vestiaires stade de rugby, complément crédit suite appel d'offre	33 612
	845	2152	080	Mobilier voirie	90 000,00		Bornes de sécurité, complément de crédit	30 000
	321	2313	055	Constructions	500 000,00		Gymnase Dubruc, complément crédit	822 586
chap 040	01	13912	fin	Subv transférées invest région	500,00		Complément amortissement	5 300
chap 040	01	13913	fin	subv transférées invest département	500,00		" "	3 900
chap 040	01	28041513	fin	Amort projets d'infrastructures		73 000,00	" "	180 000
chap 040	01	280415332	fin	Amort bâtiments et installations		6 000,00	" "	25 000
chap 040	01	2041581	fin	Amort mobiliers, matériels et études		60 000,00	" "	150 000
chap 040	01	280422	fin	Amort bâtiments et installations		8 000,00	" "	0
chap 040	01	28046	fin	Amort attribution compensation		290 000,00	" "	350 000
chap 040	01	2805	fin	Amort concessions brevets		20 000,00	" "	55 000
chap 040	01	28128	fin	Amort autres agecements		10 000,00	" "	0
chap 040	01	28145	fin	Amort construction sol autrui		62 000,00	" "	55 000
chap 040	01	28158	fin	Amort installations matériels		3 000,00	" "	105 000
chap 040	01	281828	fin	Amort matériel transport		21 000,00	" "	130 000
chap 040	01	281838	fin	Amort matériel informatique		15 000,00	" "	35 000
chap 040	01	281831	fin	Amort matériel informatique scolaire		22 000,00	" "	0
chap 040	01	28188	fin	Amort autres		10 000,00	" "	60 000
	021	021		Virement de la section fonctionnement		713 000,00		8 582 000
SOUS TOTAL					**1 320 000,00**	**1 320 000,00**	0,00	

Délibération n°2023/10/02– Budget Régie des Restaurants - Décision modificative n°2023/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L2121-29 ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023
REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
1	Chap 65	6541	281	Créances admises en non-valeur	500,00		Complément crédit	4 000
	chap 67	673	281	Titres annulés	500,00		Ouverture de crédit	0
	repaspass	7066	281	Produits de services		1 000,00	Complément crédit	2 000
	SOUS TOTAL				**1 000,00**	**1 000,00**	0,00	

Délibération n°2023/10/03– Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez - Décision modificative n°2023/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L2121-29 ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/02 sur le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023
RESIDENCE SENIORS COMTES DE FOREZ

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
	SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
1	RSCF	21318	4238	Batiments	2 000,00		Compte à compte	0
	RSCF	165	4238	Cautions reçues	2 000,00		" "	10 000
	RSCF	165	4238	Cautions reçues		4 000,00	" "	8 000
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				**4 000,00**	**4 000,00**		

Délibération n°2023/10/04– Budget FJT Guy IV – Décision modificative n°2023/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/02 sur le budget FJT Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
							Les régularisations concernent :	
1	Chap 65	6541	428	Créances admises en non-valeur	500,00		Ouverture de crédit	0
		65888	428	Autres	12 500,00		" " remb APL/fact électricité 20	0
	Chap 77	773	428	Produits exceptionnels		13 000,00	Ouverture de crédit	0
	chap 042	777	428	Quote part subv investissement		6 100,00		3 000
	chap 023	023	023	Virement section de fonctionnement	6 100,00		" "	67 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**19 100,00**	**19 100,00**		

								Crédits inscrits
				SECTION D' INVESTISSEMENT				
							Les régularisations concernent :	
1	20GUYIV	2051	428	Concessions et droits similiaires	480,00		Compte à compte	0
	20GUYIV	21838	428	Autre matériel informatique	1 520,00		" "	0
	20GUYIV	2188	428	Autre matériel	-2 000,00		" "	2 000
2		165	428	Cautions reçues	10 000,00		Cautions à rembourser suite départs locataires	3 000
		165	428	Cautions reçues		10 000,00	Cautions à encaisser suite arrivées locataires	3 000
3	chap 040	13918	428	Autres sub transfert équipement	-1 300,00		Compte à compte, opérations d'ordre	1 300
		13911	428	Sub transférées cpte de résultat Etat	600,00		" "	0
		13912	428	Sub transférées cpte de résultat Région	6 800,00		" "	1 700
	chap 021	021	021	Virement section de fonctionnement		6 100,00	" "	67 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**16 100,00**	**16 100,00**		

Délibération n°2023/10/05 – Budget Théâtre des Pénitents – Décision Modificative n°2023/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-12 et L2121-29 ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023
THEATRE DES PENITENTS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
1	chap 65	65888	316	Autres	3 000,00		Compte à compte	11 000
	01	6811	fin	Dotation aux amortissements	10 000,00			19 300
	polysonsht	6288	316	Autres	-13 000,00		" "	40 000
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				**0,00**	**0,00**		

	SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
1	Chap 20	2051	316	Concessions et droits similaire	1 000,00		Compte à compte	0
	Chap 21	21314	316	Bâtiment culturel	-1 000,00		" "	1 000
2	01	281828	fin	Amort matériel transport		5 000,00		0
	01	28188	fin	amort matériel		5 000,00		14 800
	chap 21	2188	316	Matériel	10 000,00			131 114
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				**10 000,00**	**10 000,00**		

M. Christophe BAZILE fait remarquer au Conseil Municipal que la décision modificative du budget de la Ville témoigne qu'une économie de 1,1 millions d'euros a été réalisée en matière d'énergie.

Délibération n°2023/10/06 – Prestations de service d'assurance - Autorisation du Maire à signer les marchés et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2022/11/11 du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Montbrison au groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances, lequel est coordonné par Loire Forez agglomération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Forez agglomération en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'arrivée à échéance du marché de prestations de service d'assurance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour son renouvellement sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert ;

M. Joël PUTIGNIER expose que la consultation se décompose en 8 lots :
- Lot 1 : Dommages aux biens Villages
- Lot 2 : Dommages aux biens Villes
- Lot n°3 : Dommages aux biens Loire forez agglomération
- Lot n°4 : Responsabilité civile générale
- Lot n°5 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement
- Lot n°6 : Protection juridique
- Lot n°7 : Flotte automobile et auto-mission
- Lot n°8 : Individuelle accident

La Ville de Montbrison est uniquement concernée par les lots 2, 4, 6, 7 et 8.

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :
- Prix 40%
- Valeur technique 60%

Dans le cadre de la procédure, quatre offres sont parvenues et ont été déclarées conformes.

La commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
- Lot 2 : Groupama pour un taux de 1.16 € HT le mètre carré ce qui représente, compte tenu de la superficie des bâtiments déclarée une prime annuelle d'un montant estimatif de 121 096.08 € TTC (niveau de franchise 2)
- Lot 4 : SMACL pour un taux annuel de 0.236% HT ce qui représente, compte tenu de la masse salariale retenue, une prime annuelle d'un montant estimatif de 15 542.03 € TTC
- Lot 6 : Groupama pour une prime annuelle d'un montant estimatif de 6 840.27 € TTC compte tenu du nombre d'agents et d'élus déclarés
- Lot 7 : SMACL pour un montant estimatif annuel de 22 472.05 € TTC (niveau de franchise 2) compte tenu du parc automobile déclaré, pour un montant estimatif de 978.92 € TTC pour le contrat auto-mission et pour un montant annuel estimatif de 354 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine
- Lot 8 : Groupama pour une prime annuelle d'un montant estimatif de 539.89 € compte tenu du nombre déclaré d'élus et de bénévoles.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises précitées ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.

M. Joël PUTIGNIER relève une forte augmentation nationale des tarifs en la matière suite à divers sinistres subis partout en France (intempéries, casses suite aux manifestations, …).

M. Christophe BAZILE constate que le coût de ce marché double. La hausse est cependant moins importante grâce au groupement de commande. Sans ce dispositif, certaines petites

communes auraient même pu se retrouver sans assurance. Il rappelle que la Ville a perçu 800 000 € pour refaire les toits amiantés du Centre Technique Municipal suite à un épisode de grêle. L'assureur se « rembourse » sur dix ans.
Il y a eu peu de candidats sur ces lots. Les contrats ont vraiment été faits sur mesure. Les incivilités coûtent très cher à la commune. Il faut continuer à faire des économies car l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter les impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes dans les conditions énoncées ci-avant ainsi que tout avenant éventuel à intervenir :

Lot 2 : Groupama
- Lot 4 : SMACL
- Lot 6 : Groupama
- Lot 7 : SMACL
- Lot 8 : Groupama

Délibération n°2023/10/07 - Rue Saint-Exupéry - Enfouissement de réseaux - Délégation de maitrise d'ouvrage au SIEL-TE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les Statuts du SIEL-TE et plus particulièrement leur article 2 ;

Considérant les modalités définies par le Comité et le Bureau,

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation esthétique rue Saint Exupéry

Or le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT Travaux**	**% - PU**	**Participation commune**
Câblage FO - Dissimulation rue Saint Exupéry - PM99	12 470 €	0.0 %	0 €
Dissimulation esthétique rue St Exupéry - Poste CHARLIEU	114 310 €	85.0 %	97 163 €
GC Télécom - Dissimulation rue Saint Exupéry	27 240 €	75.0 %	20 430 €
Traitement et recyclage - poste Charlieu	960 €	0.0 %	0 €
TOTAL	**154 980.00 €**		**117 593.50 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation esthétique rue Saint Exupéry" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2023/10/08 – Projet Gégé - Acquisition de locaux - Vente en l'état futur d'achèvement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 1601-3 du Code Civil ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°2023/03/33 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des locaux destinés à accueillir la cantine scolaire de Moingt et la crèche Les P'tits Lous au sein du projet GéGé ;
Vu le contrat de réservation signé le 12 mai 2022 fixant le prix d'achat à 714 000 € TTC pour les locaux destinés à accueillir la crèche ;
Vu l'avis de France Domaines en date du 12 juin 2023 ;

Considérant l'importante hausse du coût des matériaux ;
Considérant la demande de Novim de réviser le prix d'achat ;
Considérant la négociation ayant eu lieu entre la Ville de Montbrison et Novim ;
Considérant que certaines prestations prévues ne seront pas réalisées (doublage et isolation intérieure et alimentation du chauffage) ;

M. Pierre CONTRINO propose d'accepter une hausse du prix d'achat de 45 240 € TTC. En parallèle, les travaux non réalisés représentent une moins-value de 13 074 € TTC.
Ces modifications portent le prix d'achat à 746 166 € TTC.
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition dont le prix demeure dans la marge d'appréciation de l'avis de France Domaines et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement tel que présenté et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des locaux destinés à accueillir la crèche dont le prix demeure dans la marge d'appréciation de l'avis de France Domaines
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement tel que présenté et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération n°2023/10/09 - Curtieux - Acquisition de terrains auprès du Département – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;
Vu l'avis de France Domaines en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que le Département a souhaité mettre en vente le tènement (15 ha) dont il est propriétaire à Curtieux ;
Qu'une partie de ce tènement était depuis longtemps louée à l'ADAPEI qui a fait part de son intérêt pour acquérir 78 727 m² ;
Qu'en parallèle, la Commune utilise le gymnase dit "Iris" dans le cadre d'une convention avec l'Adapei ;

M. Pierre CONTRINO explique qu'il s'avère donc opportun de l'acquérir ainsi que les terrains restants dans un objectif de réserve foncière. Dans ce cadre, il propose d'acquérir les parcelles BC 102, 103, 403, 727, 916, 920, 922, 924, 927, 929 d'une surface totale de 62 958 m², comprenant le gymnase, le tout au prix de 700 000 €, montant situé dans la marge de négociation de l'avis de France Domaines.
Le projet d'acte présenté relate l'ensemble des conditions de cette acquisition.
Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ces parcelles et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

M. Jean-Yves BONNEFOY n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de des parcelles BC 102, 103, 403, 727, 916, 920, 922, 924, 927, 929 d'une surface totale de 62 958 m², comprenant le gymnase, au prix de 700 000 € au Département de la Loire,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Délibération n°2023/10/10 – Rue Saint Exupéry et parking rue République - Alignement - Acquisition auprès de la SCCV Bois d'amour et de la SAS Brunel immobilier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Considérant le projet d'aménagement privé de l'ancien tènement EDF situé entre la rue de la République et la rue Saint Exupéry ;
Considérant l'opportunité pour la Ville de Montbrison d'acquérir des tènements nécessaires ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal les acquisitions suivantes :
- auprès de la SCCV Le Bois d'amour :

* une bande de terrain d'environ 286 m² correspondant aux parcelles cadastrées BL 604, 607 et 612 en vue de permettre l'élargissement de la rue St Exupéry

* une bande de terrain d'environ 530 m² correspondant aux parcelles cadastrées BL 606, 609 et 610 en vue de permettre la création d'un cheminement piéton le long du Vizézy

Le tout pour un montant de 15 246 € ;

- auprès de la SAS Brunel immobilier, la parcelle cadastrée section BL 623 d'une surface de 1254 m² en vue d'aménager une aire de stationnement pour un montant de 134 754 €.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces acquisitions et autoriser M. le Maire à signer les actes présentés ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre et également d'approuver l'intégration dans le domaine public des parcelles ainsi acquises et ce, dès que les travaux d'aménagement seront réalisés.

M. Christophe BAZILE explique que le parking créé est destiné à compenser les stationnements perdus rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 286 m² correspondant aux parcelles cadastrées BL 604, 607 et 612 et d'une bande de terrain d'environ 530 m² correspondant aux parcelles cadastrées BL 606, 609 et 610 pour un montant de 15 246 € à la SCCV Le Bois d'amour,
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL 623 d'une surface de 1254 m² pour un montant de 134 754 € à la SAS Brunel immobilier,
- Autorise M. le Maire à signer les actes présentés ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre,
- Approuve l'intégration dans le domaine public des parcelles ainsi acquises et ce, dès que les travaux d'aménagement seront réalisés.

Délibération n°2023/10/11 – Classes découvertes – Approbation de financement

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Considérant que toute demande d'aide d'une école pour l'organisation d'une classe découverte doit obligatoirement être présentée au Département par la Ville par une délibération approuvant également le principe d'un cofinancement ;
Que pour l'année 2023-2024, ce cofinancement porte sur une participation de la Ville de 500 € par classe et par séjour.

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classe découverte de deux classes de CM1/CM2 de l'école primaire publique Estiallet (1 000 €) et d'approuver le principe de cofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classe découverte de deux classes de CM1/CM2 de l'école primaire publique Estiallet (1 000 €),
- Approuve le principe de cofinancement.

Délibération n°2023/10/12 – Aide à la mobilité – Convention avec la Mission Locale – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le Plan de mandat 2020/2026 ;
Considérant le souhait de la Ville de Montbrison de soutenir et d'accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle ;
Considérant la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire ;

M. Christophe BAZILE rappelle que, depuis 2015, la Ville apporte une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, cette « aide à la mobilité » a été confiée à la Mission Locale depuis l'origine du dispositif.

Pour l'année 2023, cette action reste inscrite dans le cadre du dispositif «Politique de la Ville», permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il propose de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire, de bien vouloir approuver la convention proposée laquelle prévoit l'attribution d'une subvention de 8 000 € et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission Locale, n'a pris part ni aux débats ni au vote.

M. Christophe BAZILE souligne que l'aide accordée passe de 400 € à 500 € par jeune mais l'enveloppe reste identique.
Au titre de la convention précédente, quatorze jeunes ont été concernés (neuf filles et cinq garçons) dont trois sont issus du quartier prioritaire de la Ville.
Un examen de permis de conduite et cinq du code de la route ont été obtenus. Les huit autres sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée entre la Ville de Montbrison et la Mission Locale du Forez,
- Autorise M. le Maire à la signer.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

18/09/2023	2023/106/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Julie ANDRÉ
19/09/2023	2023/107/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Honoré DERORY
19/09/2023	2023/108/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. José Manuel ALVES
22/09/2023	2023/109/D	Demande de subvention d'un montant de 5 625 € auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de l'opération Cœur de ville et plus particulièrement de l'animation OPAH RU effectuée sur la ville de Montbrison dont le montant des dépenses s'élève à 55 340 € H.T.
26/09/2023	2023/110/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Pierre REY

Le secrétaire de séance,
17/11/2023
Christiane BAYET

Le Maire,
16/11/2023
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération